

Séance du 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 11
Date de la convocation : 13 septembre 2021
Date d'affichage 13 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MITATY, Maire.

Présents: Mmes et Mrs CHAUSSE, TOUCHET, PLANTUREUX, BIDEAUX, LORY, LAIZEAU, RENAUD, WOLTER.
formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Béatrice BARNOLE qui a donné procuration à Monsieur Bernard MITATY et Monsieur Christophe YVERNAULT qui a donné procuration à Monsieur Olivier LAIZEAU.
Secrétaire de séance : Patrick RENAUD.

VIREMENT DE CREDITS

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits au compte 6713 (secours).

Un virement de 1500 € sera prélevé sur le compte 6042 pour alimenter le compte 6713 du budget 2021.

REHABILITATION DE L'ANCIEN CAFE :

Bernard MITATY et Olivier LAIZEAU présentent le projet de monsieur TEMPLIER. Deux versions sont proposées : la première concerne l'ensemble du bâtiment, la seconde seulement le rez-de-chaussée.

Plusieurs problèmes sont soulevés : qualités des menuiseries prévues, accès PMR, WC hommes, femmes, terrasse métallique, présence ou non d'un plafond coupe-feu entre le rez-de-chaussée et l'étage, subventions possibles. Le montant des travaux d'isolation semble faible au vu de la surface du bâtiment. Des précisions seront demandées à monsieur TEMPLIER.

Le conseil municipal, après avoir étudié les propositions de Monsieur Templier, retient la version 1, à savoir celle qui concerne la totalité du bâtiment. (8 voix pour cette version, 2 voix pour la version 2 concernant seulement le rez de chaussée et 1 abstention).

FRACTIONNEMENT PAIEMENT CHAUFFAGE.

Le Maire expose au conseil municipal la demande de plusieurs utilisateurs du réseau chauffage de fractionner la facture annuelle de consommation. Le

conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de facturer en janvier 2022 à titre de provision 50 % de la facture annuelle de juin 2021. La régularisation des consommations 2021-2022 se fera par la facture de juin 2022.

Par la suite, la consommation sera facturée ainsi deux fois par an.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI

PERMANENT (quel que soit le temps de travail)

DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil municipal décide la création à compter du 1^{er} octobre 2021 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux municipaux à temps non complet pour 2 heures hebdomadaires soit 8 heures mensuelles pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Ménage et entretien des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, meublés saisonniers, salle de Rimbert etc...).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La déchetterie mobile devrait venir à Crozon une fois par an, elle s'installera aux 4 routes, près de l'antenne de téléphonie mobile.

Au sujet du pont de la Lande, le maire précise que la route a une emprise de 3 mètres.

Un devis sera demandé à l'entreprise CHICAUD Frères, à Monsieur Yannick BERNARD ainsi qu'à Monsieur Hubert GIRAUD de Lourdoueix pour l'ossuaire.

La séance est levée à 23 h30.